

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 18 avril 2025 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 24 avril 2025 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MEUNIER Ingrid, DUMAS Serge, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, BRUEL Laurent, CLEMENCON Thierry, PEREZ Gérard, GOUTORBE Stéphane, SIETTEL Thomas, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, ROYER Jean-Paul, COMPAGNAT Michel, VIETTI Dominique, CROZET Guy, CHABRE Michel, CAZORLA Dominique, LUGNE Isabelle.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : LOIZZO Laurent, DAUSSY Michael, CHABRIER Alexandre.

Absents excusés : PEURIERE Jean-Hervé, ESPINASSE Patrice, MOISSONNIER Clément, MONAT Pascale.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Séverine PRAS est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : CONVENTION MOBILITE ET TRANSPORTS A LA DEMANDE :

M. le Président soumet à l'assemblée le rapport suivant :

Depuis 2021, dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), la Région Auvergne-Rhône-Alpes exerce la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale (AOML) sur certaines intercommunalités, dont la Communauté de Communes du Pays d'Urfé.

Dans le cadre des nouveaux marchés pour la période 2023-2024, la Région a proposé une nouvelle organisation des transports en concertation avec les EPCI. La CCPU a donné un avis favorable aux évolutions suivantes :

- Transformation de la ligne L21 en ligne scolaire uniquement,
- Renforcement de la ligne L22 (Boën ↔ Roanne),
- Création de deux lignes TAD en rabattement vers Roanne (L50 : St-Priest – La Tuilière – St-Just – Chérier avec correspondance à Villemontais ; L51 : Chausseterre – St-Romain – Luré – Juré – Crémeaux avec correspondance à St Polgues),
- Suppression des lignes de proximité P202 et P215 (vers le marché de St-Just), et remplacement par du transport à la demande local cofinancé à 30% par la CCPU avec une navette le jeudi matin vers St-Just-en-Chevalet pour 10 communes et le samedi matin des Salles vers Noirétable, fonctionnant sur réservation téléphonique avec prise en charge à domicile ou à proximité.

Un bilan à six mois a relevé des points de vigilance début 2025, notamment des réclamations sur la ligne scolaire (horaires flous ou modifiés), les correspondances à Roanne, et la situation des apprentis exclus des transports scolaires.

Des ajustements ont été réalisés par la Région, notamment sur les horaires.

La fréquentation des lignes TAD interurbaines L50 et L51 est conforme aux objectifs. En revanche, pour le TAD local, la situation est plus contrastée. La ligne L53 (jeudi vers St-Just) a enregistré 78 courses pour 225 trajets avec une moyenne de 2,88 voyageurs par course et un déclenchement de la navette 89% du temps, mais les usagers proviennent de seulement 4 communes. La ligne L55 (samedi vers Noirétable) n'a enregistré aucun déclenchement.

Le coût total annuel de la ligne TAD local est de 7 500 €, dont 2 250 € à la charge de la CCPU (30 %).

Au vu de ces éléments, la Région propose les ajustements suivants :

- Renforcer la communication autour des lignes L50, L51 et L53,
- Clarifier les fiches horaires (destination finale : Roanne),
- Etudier un retour tardif le mercredi pour les étudiants de l'IUT (cours finissant à 18h),
- Allonger le délai de réservation du TAD de 1 à 2 mois,
- Supprimer la ligne L55, inutilisée.

Suite à l'exposé du Président,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le conseil Communautaire,

Par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

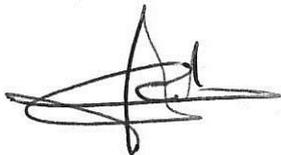
Article 1 : VALIDE les propositions d'ajustements de la Région ;

Article 2 : DEMANDE que la ligne 55 soit maintenue pour une nouvelle période de 6 mois avant de statuer sur la suppression de ce service.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 24 avril 2025

Le Président,
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
" Maison du pays d'Urfé "
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

La secrétaire de séance,
Séverine PRAS



Date de transmission de l'acte: 28/04/2025

Date de réception de l'AR: 28/04/2025

042-244200820-DE_034_2025-DE

A G E D I